

Commune de PACT

5-1. Liste des Emplacements Réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts

N°	Destination	Superficie approximative	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	1350 m ²	Commune
2	Elargissement CD 134 en dehors de la zone UA et AUa1 (emprise 10 m)		Commune
3	Elargissement CD 134b (emprise 10 m)		Commune
4	Elargissement CD 51 C en dehors des zones UA et UAa (emprise 10 m)		Commune
5	Elargissement CD 51 D en dehors des zones UA (emprise 10 m)	1437 m ²	Commune
6	Création d'un fossé d'écoulement des eaux de pluie jusqu'à la Deroy	351 m ²	Commune
7	Aménagement d'un cheminement piétonnier reliant la zone d'activités au hameau du Fer via la nouvelle zone AUa5 (largeur 2.5 m)	647 m ²	Commune
8	Aménagement de intersection CD 51 D, VC 5 et VC 9 au carrefour Ratelières et Laurent	260 m ²	Commune
9	Aménagement de l'intersection CD 51 D - VC 8 à Laurent	172 m ²	Commune
10	Voie d'accès à la zone AUa5 du hameau de Fer depuis le chemin de la Grange.	176 m ²	Commune
11	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 20.		Commune
12	Aménagement de l'intersection CD 51 C et VC 21 en limite de Beaurepaire.	123 m ²	Commune
13	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 27 en limite de Sonnay		Commune
14	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 29		Commune
15	Aménagement d'un chemin piétonnier reliant le lotissement au village par le coteau du village (emprise minimum 2.00 m)	212 m ²	Commune
16	Amorce de la voie d'accès à la zone AUa6 à partir de la VC n° 3 (largeur d'emprise minimum 6.00 m)	205 m ²	Commune
17	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 1		Commune

N	Destination	Superficie approximative	Bénéficiaire
18	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 10		Commune
19	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 11		Commune
20	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 2		Commune
21	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 12		Commune
22	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 31		Commune
23	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 15		Commune
24	Elargissement à 8 m de l'emprise du chemin de la Grange en dehors de la zone UAa		Commune
25	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 26		Commune
26	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 25		Commune
27	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 6		Commune
28	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 21		Commune
29	Amorce de la voie d'accès à la zone AU Sud village (emprise 8 m) à partir du CD 134	288 m ²	Commune
30	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 24 (voie traversant le coteau Nord)		Commune
31	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 22		Commune
32	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 23 (montée de Laurent)		Commune
33	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 5		Commune
34	Aménagement – élargissement du fossé existant au sud de la Mairie vers futur bassin de stockage des eaux sur parcelle n° 170	813 m ²	Commune
35	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 17		Commune
36	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 18		Commune
37	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 7		Commune
38	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 9		Commune
39	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 8		Commune
40	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 19		Commune
41	Elargissement à 8 m de l'emprise de la VC 28 en limite de Revel-Tourdan		Commune

Commune de PACT
PLAN LOCAL D'URBANISME

5-2- ANNEXES SANITAIRES

PHASE « APPROBATION »

AVRIL 2005



LE RESEAU D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE : état actuel

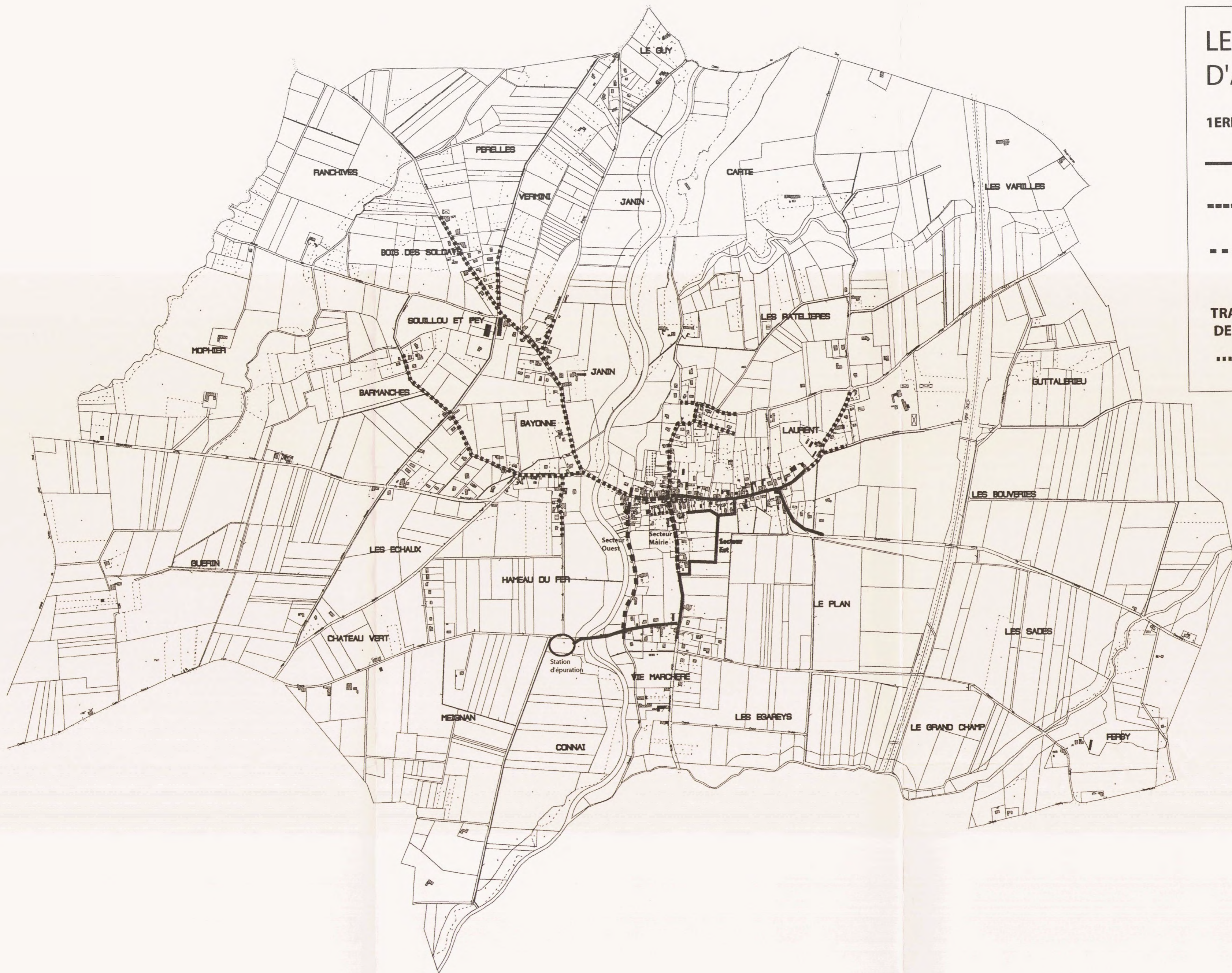
- Borne incendie
- Réservoir
- ▼ Forage - station de pompage
- Surpresseur

Juin 2004

Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation de la
révision du P.O.S. - Elaboration du
P.L.U. En date du

14 AVR. 2005

Le Maire,



LE FUTUR RESAU D'ASSAINISSEMENT

1ERE TRANCHE PROGRAMMEE :

- Secteur Est
- - - - - Secteur Mairie
- Secteur Ouest

TRANCHES ULTERIEURES NON DEFINIES :

-

Jun 2004

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision du P.O.S. – Elaboration du P.L.U. En date du 14 AVR. 2005

Le Maire,

[Signature]

P.L.U.
ANNEXES SANITAIRES
Dressées en juin 2004

Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation de la
révision du P.O.S. – Elaboration
du P.L.U. En date du

14 AVR. 2005

Le Maire,



ALIMENTATION EN EAU POTABLE
COLLECTIVITE : Commune de PACT

Adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux de DOLON-VAREZE

1- BESOINS

1.1. Population

TOTALE INSEE 1982	TOTALE INSEE 1990	TOTALE INSEE 1999	ACTUELLE EN POINTE SEDENTAIRE + SAISONNIERE	DESSERVIE ACTUELLE MENT	A DESSERVIR	
					Moyen terme (5 ans)	Long terme (15 ans)
480	560	642	642	totalité	720	900

1.2. Autres usagés (Industries, Agriculture, etc...)

Néant

1.3. Gestion des réseaux

1.3.1. Mode de gestion

X	Syndicat Intercommunal des Eaux DOLON-VAREZE Siège : Maison de l'Eau Moissieu sur Dolon Tél : 04 74 79 50 12
---	--

1.3.2. Mode de facturation

Le principe de tarification est le suivant :

- un abonnement fixe.
- une facturation aux m3 d'eau potable consommés.
- une facturation pour l'assainissement liée à la consommation réelle :
/m3
- une taxe pollution (agence de bassin) : /m3 d'eau consommée

- une taxe FNDAE : /m3 d'eau consommée.

Le prix au m3 est de à PACT.

1.3.3. Abonnés et consommations

Organisation du contrôle volumétrique :

- de la production :
- de la distribution : **compteur pour chaque abonné**

Données générales de la gestion (annuelles ou autres existantes) :

ANNEES	CONSOUMATIONS REELLES EN M3/AN	PRODUCTIONS BRUTES EN M3/AN	CONSOUMATIONS FACTUREES EN M3/AN
1992	23 757		Identiques aux consommations réelles
1993	18 269		
1994	15 946		
1995	15 305		
1996	15 999		
1997	18 930		
1998	21 756		
1999	20 763		
2000	28 187		
2001	28 566		
2002	28 380		
2003	28 377		

Les gros consommateurs en :

(pour une consommation annuelle supérieure à 1000 m3)

GROS CONSOMMATEURS	CONSOUMATION EN M3/AN	USAGES NON COMPTABILISES EN M3/AN	CONSOUMATION EN M3/AN
Total			

1.4. Etablissement d'un ratio de production (en l/j/habitant desservi)

301 abonnés à Pact en 2003 auxquels sont distribués 28 377 m³, soit 94 m³ /an/abonné ou 100 litres par jour et par habitant.

1.5. Evaluation des besoins (hypothèses du P.O.S)

Le besoin théorique maximal en eau est donné par la formule

$V_{pt} = N \times 2.6 \times 0.12$ avec

N : nombre d'abonnés

2.6 : nombre moyen d'habitant par abonné (moyenne nationale)

0.12 : volume consommé par habitant (m³/hab/j)

BESOINS	ACTUEL	MOYEN TERME	LONG TERME
m ³ / jour/abonné	94 m ³ 301 abonnés	103 m ³ 331 abonnés	124 m ³ 400 abonnés
m ³ / an	34 278 m ³	37 695 m ³ (+ 3 417 m ³)	45 552 m ³ (+11 274 m ³)

2. RESSOURCES

2.1. Points d'eau exploités (voir le plan)

Puits, Forages	Nom (lieu dit)	Débit capable en m ³ /J	Débit capté en m ³ /J	Diamètre et profondeur	Date d' exécution	Date du rapport géologique (*)
Forage	« Mourelet » à Moissieu sur Dolon	9 600	1 000	1 mètre 52 mètres	1969	

(*) rapport géologique fixant les périmètres de protection

2.2. Nappes ou ressources possibles

Non connues

2.3. Qualité des eaux (conclusion des analyses périodiques)

Eau présentant des caractéristiques physiques, chimiques et bactériologiques conformes aux normes des eaux d'alimentation.

Dureté : 23,2

2.4. Type de l'installation de traitement

Néant

2.5. Conclusions

Satisfaisant

3. RESEAU (voir le plan)

3.1. Caractéristiques

- Adduction : gravitaire et pompage jusqu'aux réservoirs
- Distribution : gravitaire

3.2. Stations de pompage existantes (y compris surpression)

Nom (lieu dit)	Débit	H.T.M. (hauteur manométrique totale)	Puissance
Forage « Le Mourelet » à Moissieu sur Dolon	9 600 m ³ /j maxi		1 x 50 CH 1 x 100 CH

3.3. Réservoirs

Nom (lieu dit)	Altitude T.P.(en mètres)	Volume Total	Volume incendie
Le Mourelet à Moissieu (R1) desservant en direct Pact	315 m	1 000 m ³	500 m ³
R2 : au lieu dit Chez Labbé à Moissieu sur Dolon desservant uniquement le hameau du Guy et quelques constructions isolées aux lieux dits En Quarte et M ^{on} Delay	415 m	500 m ³	200 m ³
Total		1 500 m³	700 m³

3.4. Canalisations

Longueur totale	Types	Etat
	Fonte-PVC	Correct, entretenu et surveillé.

3.5. Service incendie

Bon sur l'ensemble de la commune à l'exception du hameau du Guy.

3.6. Zones à desservir

NOM	Nombre d'Habitants	
	Actuels	Futurs
Néant		

3.7. Zones nécessitant des renforcements

Hameaux du Guy – Bayonne (renforcement des conduites Ø40 et Ø80) – Ratelières (réseau d'eau surpressé en limite de capacité) – Antenne Ø40 à Vie Marchère.

3.8. Conclusion réseaux

Réseau à renforcer dans les zones citées ci-dessus : adapter l'urbanisation de ces zones en conséquence.

4. Conclusion générale « EAU »

Forage du Mourelet saturé et en limite de capacité. Etude en cours pour trouver de nouvelles ressources sur le secteur géré par le Syndicat Dolon – Varèze : 20 communes desservies. Total consommé sur les 20 communes en 2003 : 558 452 m³ par an – 5 111 abonnés au total. Moyenne consommée sur les 20 communes : 109 m³/an/abonné.

ASSAINISSEMENT
Commune de PACT

1- ETAT ACTUEL

1.1. Nombre d'habitants rattachés au réseau

Il existe quelques tronçons de collecteur unitaire Ø 400 dans la partie centrale (village et Vie Marchère avec rejet dans le Dolon).

1.1.1. Industries existantes rattachées au réseau

Néant

1.4. Industries non rattachées (mode de traitement et point de rejets des eaux usées, épurées ou non)

Néant

1.2. Zones desservies par le réseau (voir le plan d'assainissement)

Partie centrale

1.5. Type de réseau

	Séparatif
	Mixte
X	Unitaire – eaux pluviales

1.6. Canalisations EP

Diamètre	Longueur	Type	Etat
400	1200 m	Ciment	Bon

1.7. Station d'épuration

Type et capacité en équivalents-habitants : Néant

1.6. Exutoire : Le Dolon.

1.7. Assainissement individuel (nombre d'habitants et zones concernées)

Le reste du territoire.

1.8. Gestion des réseaux de la station d'épuration

	Régie communale
	Régie syndicale (nom et siège)
	Affermage ou concession (nom de la société)

2- LE RESEAU FUTUR

2.1. Schéma de principe (cf. plan d'assainissement)

Schéma directeur d'assainissement en rive droite et gauche du Dolon.

2.2. Caractéristiques (voir plan)

Tranches programmées dès septembre 2004 : secteur Est jusqu'à la station d'épuration des eaux à l'ouest de Vie Marchère, secteur mairie, secteur Ouest, avec un démarrage des travaux en 2004.

Autres tranches ultérieures : voir plan. Elles raccorderont les secteurs de :

- ✓ Laurent et Nord Village
- ✓ Bayonne Est - les Echaux – le Fer
- ✓ Le Janin et du Bois des Soldats
- ✓ Souillou et Pey et Bayonne ouest.

2.3. Zones ne pouvant être raccordées sur le réseau

- ✓ Château Vert,
- ✓ Guérin,
- ✓ Ferby,
- ✓ Guttalérieu,
- ✓ Le Guy.

2.4. Conclusion générale

Réalisation d'une STEP d'une capacité de 1000eq/habitants.

Filière envisagée : naturelle à lits plantés de macrophytes.

A terme, le réseau d'assainissement raccordera 80% des habitants.

P.L.U.
ANNEXES SANITAIRES
Dressées en juin 2004

ORDURES MENAGERES
COLLECTIVITE : Commune de PACT

Adhérente au SICTOM des Pays de la Bièvre pour le ramassage

1- ETAT ACTUEL

1.1. Fréquence des collectes

- Une fois par semaine le mardi sur l'ensemble de la commune.

1.2. Lieu de décharge ou de traitement

Centre d'enfouissement technique de classe II (C.E.T) de Penol (38)

1.3. Nature de la décharge et superficie :

	Décharge sauvage
x	Décharge Autorisée

1.4. Mode de traitement et date de mise en service des installations

x	Décharge contrôlée
	Broyage
	Incinération

1.5. Organisation du service

Collecte des ordures ménagères effectuée par la Société SERNED localisée à Penol dans l'Isère.

Tri sélectif organiser par le SICTOM des Pays de la Bièvre.

2 plate-formes de tri à Pact. Le tri porte sur :

- ✓ les pots, bocaux et bouteilles en verre,
- ✓ les bouteilles en plastique, briques alimentaires, boîtes métalliques, cartonnettes.
- ✓ les journaux, magazines prospectus.

1.6. Conclusion sur les services existants (degré de satisfaction)

Satisfaisant.

2- ETAT FUTUR

2.1. Conclusions (compte tenu des hypothèses du P.O.S.)

Pas de changement important à prévoir. Néanmoins, faciliter le ramassage des ordures ménagères dans les quartiers par l'aménagement d'aires de stockage des containers d'ordures ménagères.

Commune de PACT
PLAN LOCAL D'URBANISME

**5-3- SERVITUDES D'UTILITE
PUBLIQUE**

PHASE « APPROBATION »

AVRIL 2005

DEPARTEMENT de L'ISERE
**5-3. SERVITUDES
 D'UTILITE PUBLIQUE**

PREFECTURE DE L'ISERE
 31 MAI 2002
 SERVICE DU GOURBIER

Vu pour être annexé à la
 délibération d'approbation de la
 révision du P.O.S. - Elaboration
 du P.L.U. En date du 14 AVR. 2005
 Le Maire,

PACT

N° INSEE
290



Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
 Cellule Etudes Générales et P.A.C (SUH/EG)
 17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9
 tel: 76.70.76.70 fax: 76.70.78.97

SYMBOLE	CODE	INTITULE	SYMBOLE	CODE	INTITULE
	A1	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier		I1	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés
	A2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation		I2	Construction et exploitation de pipe-lines
	A3	Terrains riverains des canaux d'irrigation		I3	Ouvrages (D.I.J.P) utilisant l'énergie des lacs et cours d'eau
	A4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux		I4	Transport de gaz
	A5	Canalisations publiques d'eau potable		I5	Transport d'électricité
	AC1	Protection des monuments historiques 1: classés 2: inscrits		Int1	Voisinage des cimetières
	AC2	Protection des sites et monuments naturels 1: classés 2: inscrits		JS1	Installations sportives
	AC3	Réserves naturelles		PT1	Protection contre les perturbations électro-magnétiques
	AC4	Protection du patrimoine architectural et urbain		PT2	Transmissions radio-électriques
	Ar4	Terrains d'atterrissage en partie ou en totalité à l'armée de l'air		PT3	Protection contre les obstacles
	Ar5	Fortifications - Ouvrages militaires		PT4	Communications téléphoniques et télégraphiques
	Ar6	Champs de tir		T1	Elagage relatif aux lignes télécom
	AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales		T2	Chemins de fer
	EL2	Zones submersibles: a) grand débit b) complémentaire c) sécurité		T3	Survol de téléphériques
	EL3	Halage et marchepied		T4	Aéronautiques de balisage
	EL4	Stations "classées de sport d'hiver"		T5	Aéronautiques de dégagement
	EL6	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes		T8	Radioélectriques: protection des installations de navigation et d'atterrissage
	EL7	Alignements			
	EL10	Parcs nationaux			

ECHELLE : 1/10.000 ETABLI le : 30.04.02 MODIFIE le : 30.04.2002

NB: Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude.

MODIFICATIONS		
date	code	nature
23.12.87		Mise à jour après l'Arrêt du P.O.S.
30.04.02		Mise à jour pour la Révision n°1 du P.L.U.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ISERE
 Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
 SUH/EG - Porter à Connaissance

Vu pour être annexé à ma
 lettre en date de ce jour,
 Grenoble, le
 11 JUIN 2002

5-3. LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
 Pour le Préfet et par délégation
 le Secrétaire Général Adjoint

Etablie en : Mai 2002
 Commune n° 290 PACT

Patr. **PREFECTURE DE L'ISERE**
31 MAI 2002
SERVICE DU COURRIER

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

- Loi du 08.04.1898, articles 30 à 32 inclus, titre 3,
- Code Rural, livre 1er, titre 3, chapitres 1 et 3, articles 100 et 101,
- Loi n° 64.1245 du 16.12.64,
- Décret n° 59.96 du 07.01.59 modifié par décret n° 60.419 du 25.04.60,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, R 421.3.3 et R 421.38.16,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74,
- Circulaires du 27.01.76 et n° 78.95 du 06.07.78.

Services responsables : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Dénomination ou lieu d'application :

La Deroy et la petite Deroy (de Revel Tourdan au confluent avec le Dolon)

Actes d'institution : Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09/04/1970

*** I 1 * TRANSPORTS DES HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUEFIES SOUS PRESSION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE PIPE-LINES D'INTERET GENERAL**

Références :

- Loi de Finances n° 58.336 du 29.03.1958,
- Décret n° 59.645 du 16.05.1959, (article 15) pour l'application de l'article 11 de la Loi précitée, complétée par le Décret n° 77.1141 du 12.10.1977 pour l'application de l'article 8 de la Loi n° 76.629 du 10.07.1976.

Services responsables :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Services à consulter Exploitant ou transporteur :

Société du pipeline Méditerranée Rhône 38200 Villette de Vienne
 Société du pipeline Sud Européen BP 14 - 13771 FOS SUR MER CEDEX

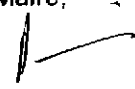
Dénomination ou lieu d'application :

Pipeline OTAN

Actes d'institution :

Décret 50-836 du 08/07/1950

Vu pour être annexé à la
 délibération d'approbation de la
 révision du P.O.S. - Elaboration du
 P.L.U. En date du 14 AVR. 2005

Le Maire,


*** I4 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (OUVRAGES DU RESEAU D'ALIMENTATION GENERALE ET DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET BATTAGE D'ARBRES**

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925,
- Décret n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, article 35,
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 modifiant l'article 35 de la Loi du 08.04.1946,
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967,
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970,
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985,
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993.

Services responsables :

National : Ministère de l'Industrie

Régionaux ou départementaux :

- > 50 kV Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
R.T.E. - TERA - GIMR
5 rue des Cuirassiers BP 3011 - 69399 LYON CEDEX 03
- < 50 kV DDE
Distributeurs EDF et/ou Régies

Exploitant des ouvrages : (à consulter pour autorisations diverses)

Groupe Exploitation Transport Dauphiné
73, rue du Progrès - 38176 SEYSSINET CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- 1°) THT 2 x 400 kV COULANGE - LE CHAFFARD
- 2°) HT 2 x 63 kV GAMPALOU - BEAUREPAIRE
- 3°) MT diverses aériennes et enterrées

Actes d'institution :

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et 421.38.19,
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'Intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'Intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application : Cimetière communal.

*** JS 1 * INSTALLATIONS SPORTIVES (PROTECTION DES INSTALLATIONS)**

Références :

- Loi du 26.05.1941 modifiée par les articles 20 et 21 de la loi n° 75.988 du 29.10.1975,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et R 421.28.18.

Services responsables : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Dénomination ou lieu d'application :

Stade municipal

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (ETABLISSEMENT, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS)**

Références :

- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :

LGD n°1316 câble FO 38

*** T 1 * CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :

- Loi du 15.07.1845 : police des chemins de fer,
- Décret du 11.09.1939,
- Code des Mines, articles 84,
- Code Forestier,
- Loi du 29.12.1892 : occupation temporaire,
- Décret loi du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (article 6) : visibilité,
- Décret du 14.03.1966.

Services responsables :

Ministère des Transports, Direction des Transports Terrestres.
SNCF Lyon

Dénomination ou lieu d'application :

Ligne SNCF TGV « PARIS – SUD EST »

**5-4. CLASSEMENT SONORE DES VOIES
COMMUNE DE PACT**

99 - 1456

Le Préfet du département de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R111-4-1,

Vu la loi N° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret N° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret N° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis des communes suite à la consultation en date du 21 avril 1998

Arrête :

Article 1

Les dispositions de l'article 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'Isère aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnées, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain :

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	catégorie de l'infrastructure	largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu urbain (rue en « U »)
SNCF	PACT	en totalité	1	300 m	tissu urbain

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie le plus proche

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des Actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans ce département

Article 5

La commune concernée par le présent arrêté est : PACT

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet de VIENNE,
- Monsieur le Maire de la commune visée à l'article 5,
- Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement,

Article 9

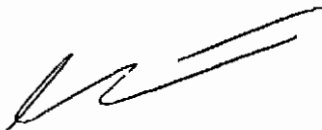
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE, Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5, et Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

26 FEV. 1999

Le PREFET

POUR AMPLIATION,

Pour le Préfet et par délégation
Monsieur le Secrétaire Général Adjoint



Sylvie BIJAOUTI

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Dominique LACROIX

Annexes :

- Une ou plusieurs cartes (consultable en DDE (siège ou subdivision) ou en Mairie) représentant la catégorie des infrastructures,

ETUDE HYDRAULIQUE

RUISSELLEMENTS A LA VIE MARCHERE

Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation de la
révision du P.O.S. - Elaboration
du P.L.U. En date du 14 AVR. 2005

Le Maire,

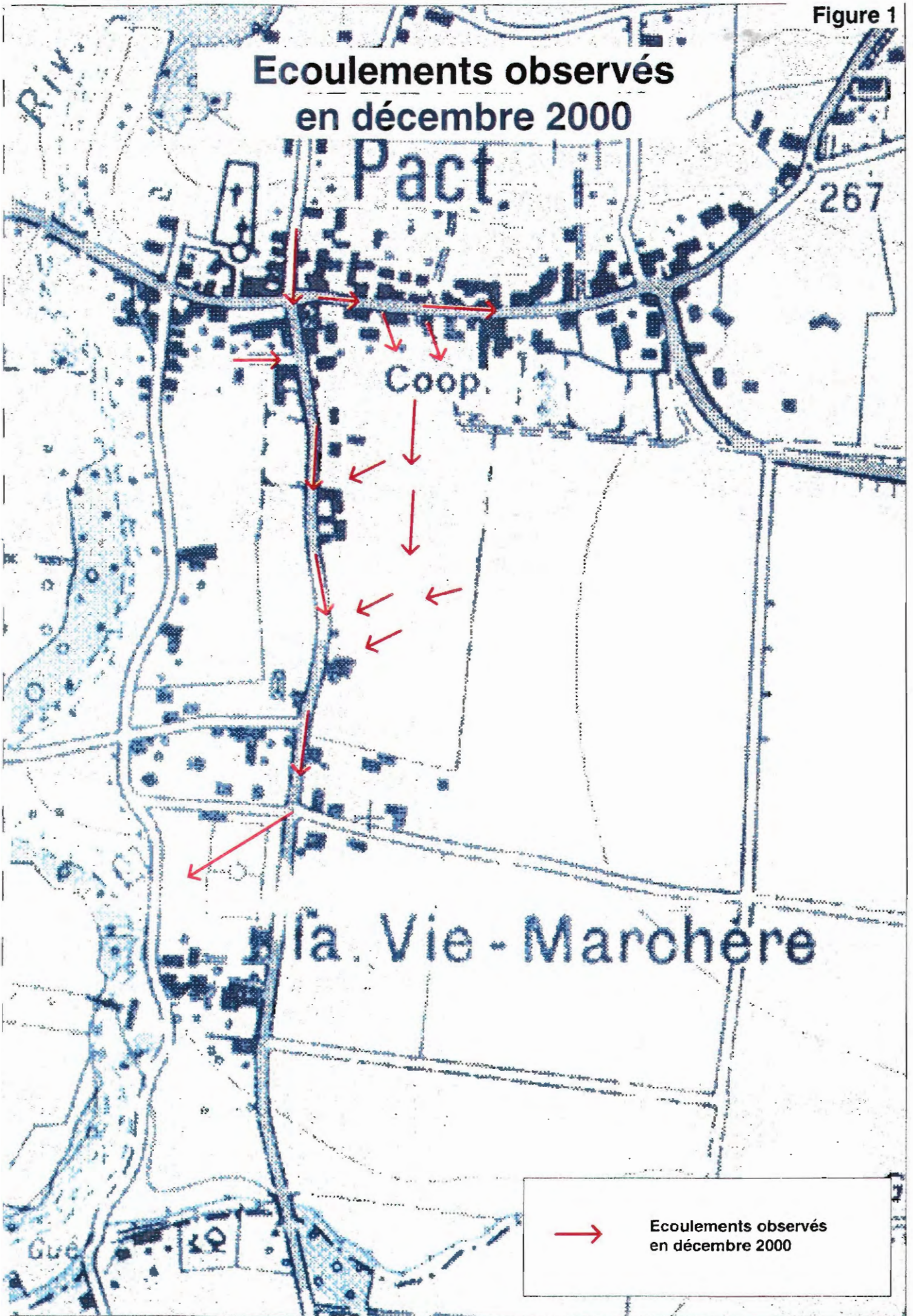


RAPPORT D'ETUDE

MAI 2002

81 0199 R2

Ecoulements observés en décembre 2000



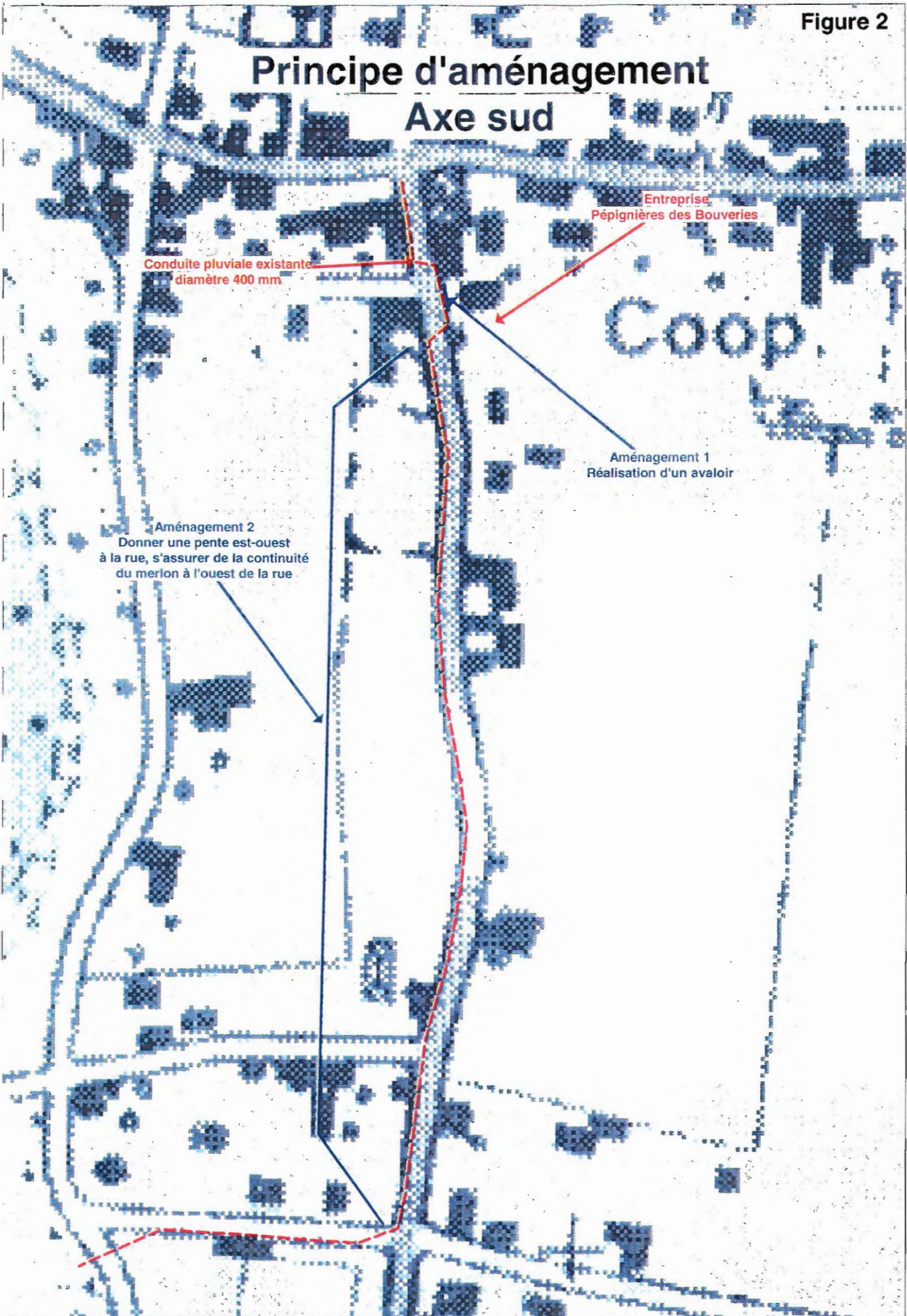
Principe d'aménagement Axe sud

Conduite pluviale existante
diamètre 400 mm

Entreprise
Pépinières des Bouveries

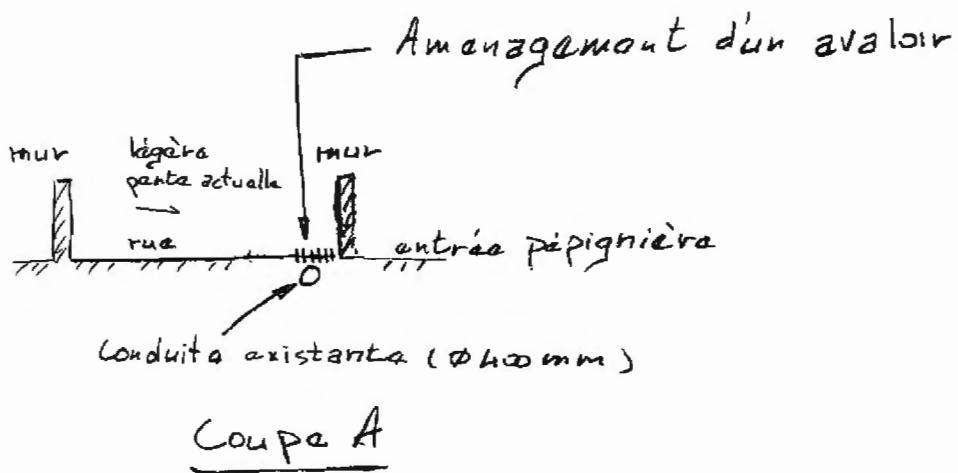
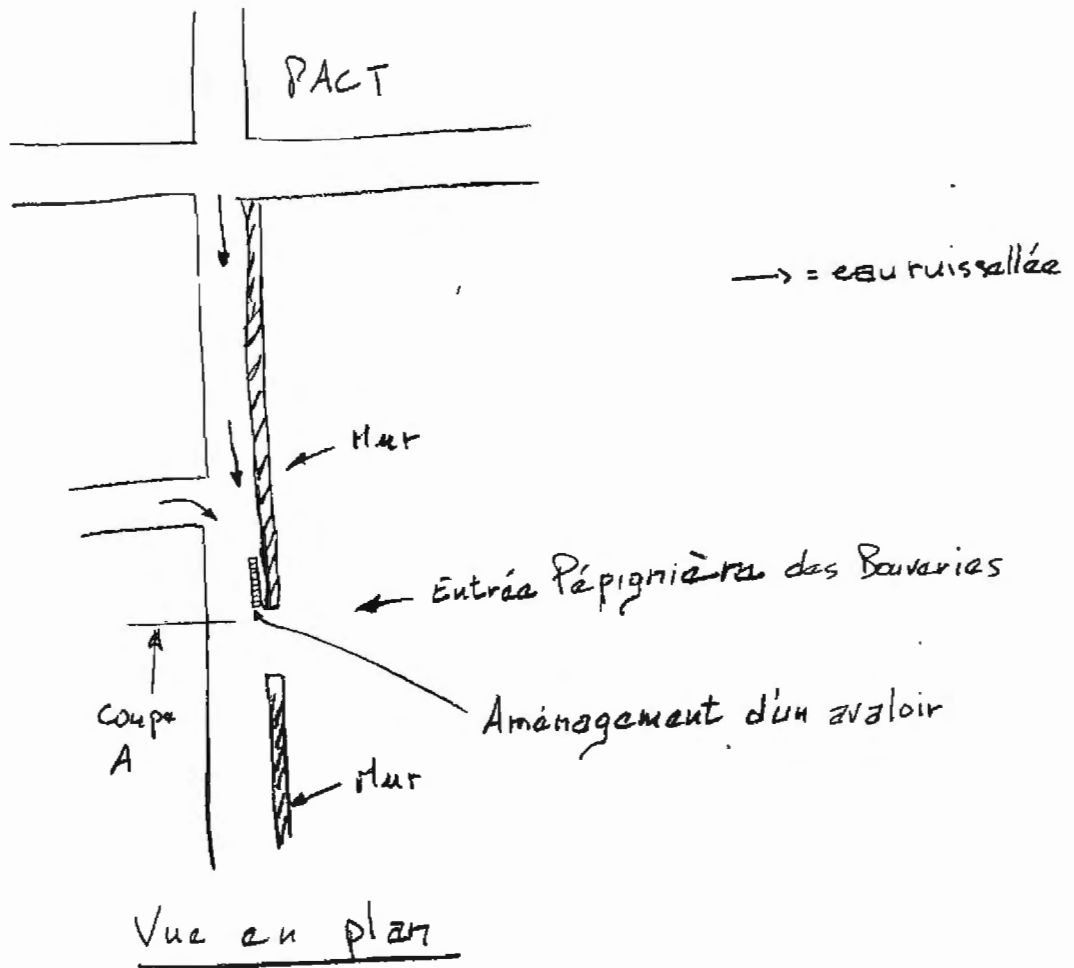
Aménagement 1
Réalisation d'un avaloir

Aménagement 2
Donner une pente est-ouest
à la rue, s'assurer de la continuité
du merlon à l'ouest de la rue

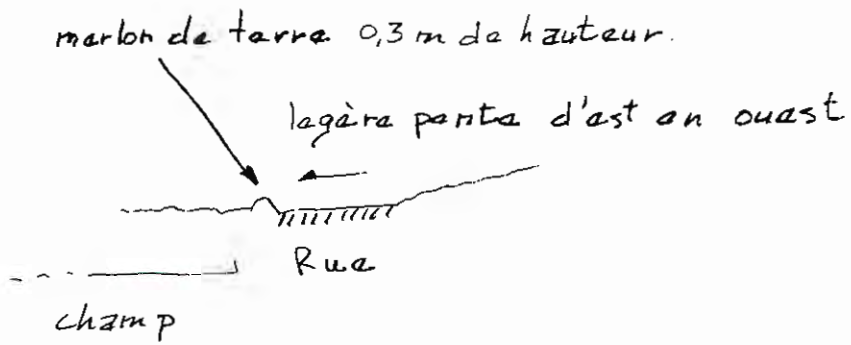


DETAIL AMENAGEMENT 1
AXE SUD

Figure 3



DETAIL AMENAGEMENT 2
Axe SUD



Principe d'aménagement

Axe est

Fossé existant

Aménagement 2
Création du bassin
de stockage

Pompage et restitution
dans le canal existant au sud

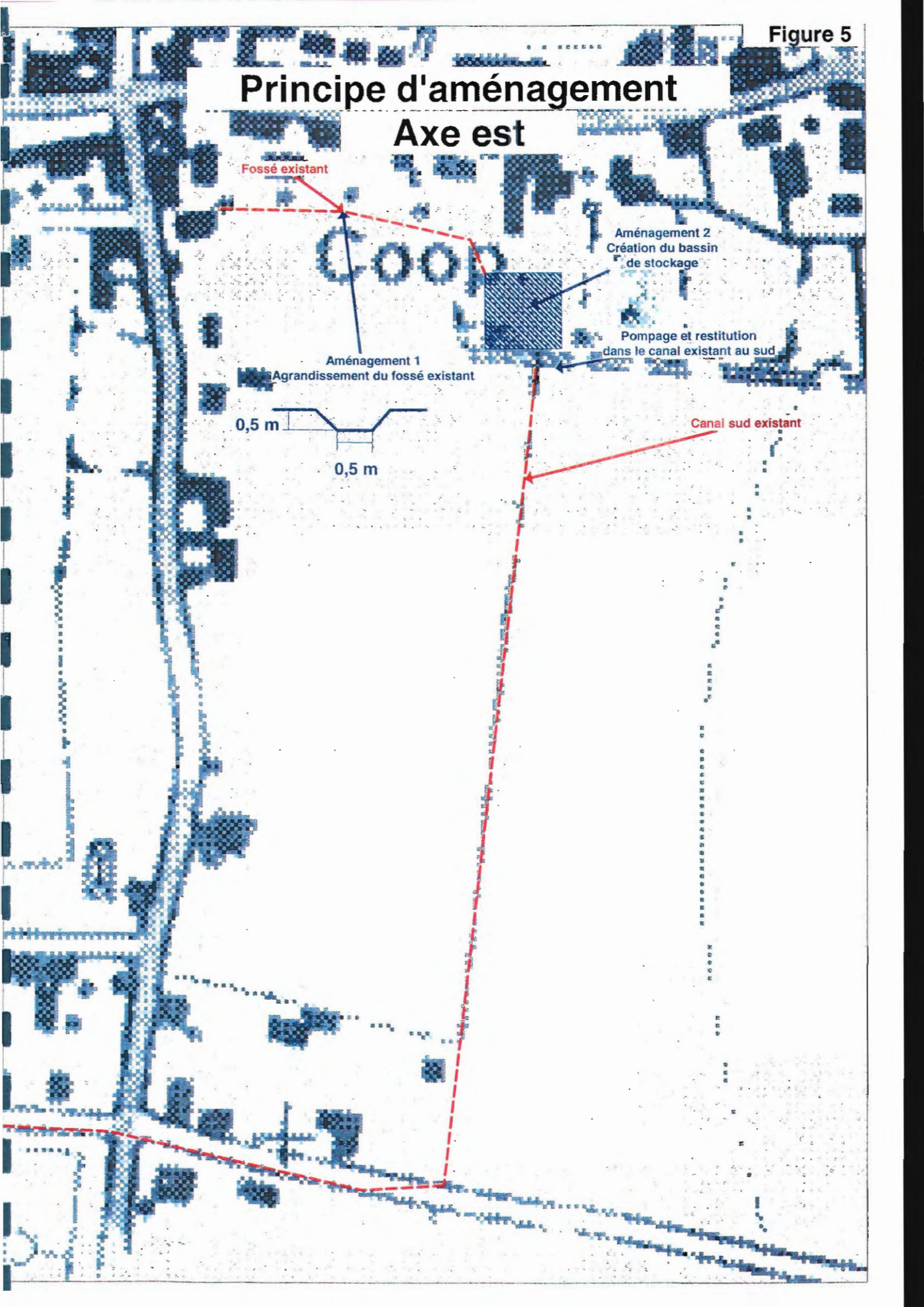
Aménagement 1

Agrandissement du fossé existant

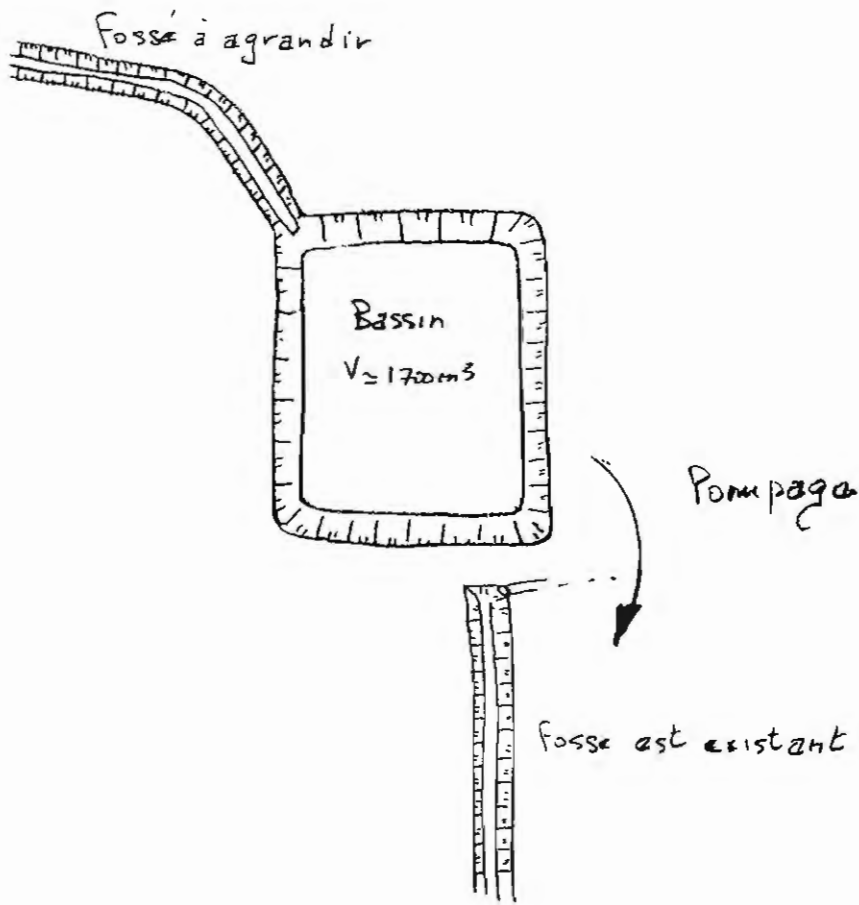
0,5 m

0,5 m

Canal sud existant



BASSIN DE STOCKAGE





ETUDE HYDRAULIQUE DU DOLON ZONES D'ALEAS

Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation de la
révision du P.O.S. – Elaboration du
P.L.U. En date du **14 AVR. 2005**

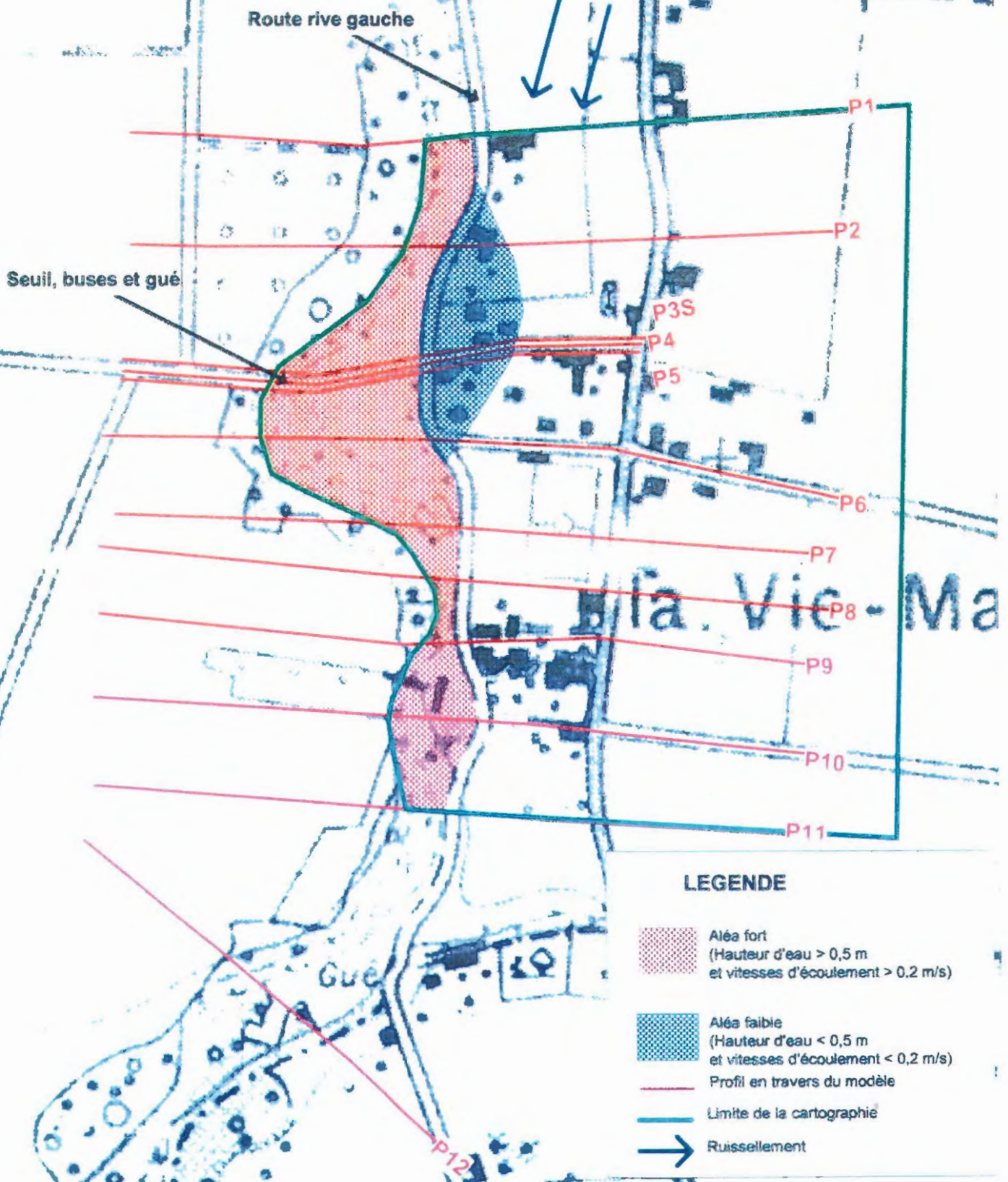
Le Maire,

RAPPORT D'ETUDE

FEVRIER 2002

81 0199 R1

Figure 3
**Carte des aléas
de la rive gauche du Dolon
en crue centennale
Echelle : 1/5000**



**PROGRAMME DE PREVENTION
CONTRE LES INONDATIONS LIEES AU RUISSELLEMENT PLUVIAL URBAIN
ET AUX CRUES TORRENTIELLES**

Vu pour être annexé à ma
lettre en date de ce jour.
Grenoble, le

15 FEV. 1996



Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur

G. AGHIN

FICHE TECHNIQUE

Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation de la
révision du P.O.S. - Elaboration
du P.L.U. En date du

14 AVR. 2005

Le Maire,

DEPARTEMENT - : ISERE COMMUNE : PACT

POPULATION (INSEE) : 560 hab. CODE INSEE : 38290

SURFACE : 974 ha

Commune étudiée par Alp'Géorisques

■ 1 - ALEA SUR LA COMMUNE

- 0 Pas de risque d'inondation
- 1 Inondation dans vallée évasée, à montée lente et/ou prévisible par un réseau d'annonce de crue (ex : crue de Bédarrides)
- 2 Inondation dans vallée marquée, à montée relativement rapide ; temps d'alerte court : crue torrentielle (ex : Vaison-la-Romaine)
- 3 Inondation dans vallée marquée, à montée très rapide ; crue de bassins urbains et péri-urbains (ex : Nîmes)

■ 2 - CRUES TORRENTIELLES

Nombre de cours d'eau : 2

Nombre de sections de calcul : 2

■ 2-1 - CARACTERISTIQUES DU COURS D'EAU

■ Nom du cours d'eau : *Le Dolon à PACT*

■ Affluent de : *Le Rhône*

■ Superficie du bassin versant :

37,5 km²

■ Altitude maximale du bassin versant :

509 m

■ Altitude dans la traversée de la commune :

258 m

■ Estimation des débits de crues suivant la méthode préconisée par le cahier des charges :

$Q_{10} : 23,0 \text{ m}^3/\text{s} ;$

$Q_{100} : 51,8 \text{ m}^3/\text{s} ;$

$Q_{\text{excep}} : 115,1 \text{ m}^3/\text{s}.$

■ 2-2 - OBSTACLES A L'ECOULEMENT

Non Oui

Si oui, nombre d'obstacles :

■ 2-3 - ESTIMATION DES PROFONDEURS D'EAU AU DROIT DES POINTS SINGULIERS

Non

Oui

Si oui, nombre de points singuliers : 2

Pont

Autres obstacles

■ Identification : *Pont du CD 51*

■ Section : 78,0 m²

■ Tirant d'eau : 3,7 m

■ Estimation des sections d'écoulement :

$$S_{10} : \frac{23}{2} = 11,5 \text{ m}^2 ;$$

$$S_{100} : \frac{51,8}{2} = 25,9 \text{ m}^2 ;$$

$$S_{1000} : \frac{115,1}{2} = 57,5 \text{ m}^2 ;$$

■ Estimation du tirant d'eau :

$$h_{10} : 0,5 \text{ m} ;$$

$$h_{100} : 1,1 \text{ m} ;$$

$$h_{\text{except}} : 2,4 \text{ m}.$$

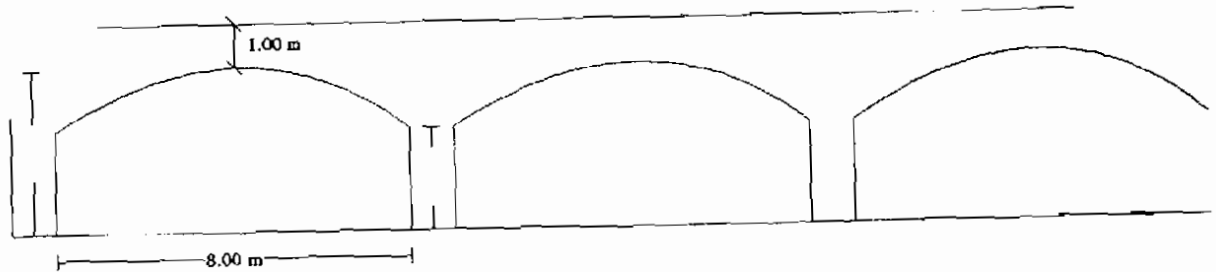
■ Estimation de la hauteur d'eau au-dessus du tablier (embâcle) :

$$h_{10} : 0,4 \text{ m} ;$$

$$h_{100} : 0,6 \text{ m} ;$$

$$h_{\text{except}} : 1,1 \text{ m}.$$

Commentaires :



- Pont Autres obstacles ■ Identification : *Pont de LA VIE MARCHERE*
 ■ Section : 7,4 m² ■ Tirant d'eau : 1,4 m

■ Estimation des sections d'écoulement :

$$S_{10} : \frac{23}{2} = 11.5 \text{ m}^2 ; \quad S_{100} : \frac{51.8}{2} = 25.9 \text{ m}^2 ; \quad S_{1000} : \frac{115.1}{2} = 57.5 \text{ m}^2 ;$$

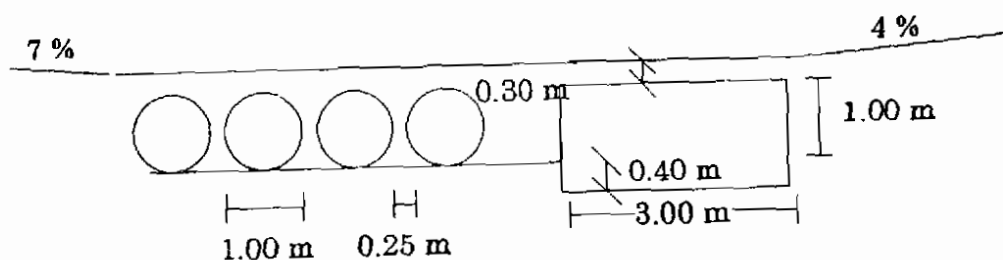
■ Estimation du tirant d'eau :

$$h_{10} : / \text{ m} ; \quad h_{100} : / \text{ m} ; \quad h_{\text{except}} : / \text{ m} .$$

■ Estimation de la hauteur d'eau au-dessus du tablier (embâcle) :

$$h_{10} : 0,9 \text{ m} ; \quad h_{100} : 1,6 \text{ m} ; \quad h_{\text{except}} : 2,7 \text{ m} .$$

Commentaires : *Compte-tenu de la conformation de pont, seul le fonctionnement avec embâcle à été pris en compte.*



■ 2-4 - ETUDES EXISTANTES

- Non Oui
 Si oui, nombre d'études :

■ 2-5 - CRUES HISTORIQUES

■ Date : 9 octobre 1907 ■ Repère de crue matériel
 mémoire

■ Estimation du débit : ? m³/s

■ De sa période de retour : ? ans

Dégâts causés aux infrastructures

■ Embâcles - localisation

Ponts

Identification :

Autres Ouvrages

Identification :

■ Rupures de :

Pont

Identification : *Pont endommagé*

Digue

Identification :

Autres

Identification :

■ Glissement de terrain

Etablissements publics endommagés par la crue :

■ Montant des dommages :

Nombre d'habitations et d'entreprises sinistrées :

■ Montant des dommages :

Commentaires :

■ Date : 1936

■ Repère de crue

- matériel
 mémoire

■ Estimation du débit : ? m³/s

■ De sa période de retour : ? ans

Dégâts causés aux infrastructures

■ Embâcles - localisation

Ponts

Identification :

Autres Ouvrages

Identification :

■ Ruptures de :

Pont

Identification :

Digue

Identification :

Autres

Identification :

■ Glissement de terrain

Etablissements publics endommagés par la crue :

■ Montant des dommages :

Nombre d'habitations et d'entreprises sinistrées : 6

■ Montant des dommages : ?

Commentaires : *Domages à la voirie, à des radiers, aux cultures et à des digues.*

■ Date : 1946

■ Repère de crue

matériel

mémoire

■ Estimation du débit : ? m³/s

■ De sa période de retour : ? ans

Dégâts causés aux infrastructures

■ Embâcles - localisation

Ponts

Identification :

Autres Ouvrages

Identification :

■ Ruptures de :

Pont

Identification :

Digue

Identification :

Autres

Identification :

■ Glissement de terrain

Etablissements publics endommagés par la crue :

■ Montant des dommages :

Nombre d'habitations et d'entreprises sinistrées : 6

■ Montant des dommages : ?

Commentaires : *Dommages à la voirie, à des radiers et à des digues.*

■ Date : 1988 - 1990

■ Repère de crue

matériel

mémoire

■ Estimation du débit : ? m³/s

■ De sa période de retour : ? ans

Dégâts causés aux infrastructures

■ Embâcles - localisation

Ponts

Identification :

Autres Ouvrages

Identification :

■ Ruptures de :

Pont

Identification :

Digue

Identification :

Autres

Identification :

■ Glissement de terrain

Etablissements publics endommagés par la crue :

■ Montant des dommages :

Nombre d'habitations et d'entreprises sinistrées :

■ Montant des dommages :

Commentaires : 10 maisons ou entreprises ont été sinistrées mais pas par le Dolon (Source : mairie).

■ 2-1 - CARACTERISTIQUES DU COURS D'EAU

- Nom du cours d'eau : *La Deroy à BOIS-VIEUX* ■ Affluent de : *Le Dolon*
- Superficie du bassin versant : 30,0 km²
- Altitude maximale du bassin versant : 489 m
- Altitude dans la traversée de la commune : 243 m
- Estimation des débits de crues suivant la méthode préconisée par le cahier des charges :
- $Q_{10} : 19,2 \text{ m}^3/\text{s} ; \quad Q_{100} : 43,3 \text{ m}^3/\text{s} ; \quad Q_{\text{except}} : 96,2 \text{ m}^3/\text{s}.$

■ 2-2 - OBSTACLES A L'ECOULEMENT

- Non Oui
 Si oui, nombre d'obstacles :

■ 2-3 - ESTIMATION DES PROFONDEURS D'EAU AU DROIT DES POINTS SINGULIERS

- Non. Oui
 Si oui, nombre de points singuliers :

■ 2-4 - ETUDES EXISTANTES

- Non Oui
 Si oui, nombre d'études :

■ 2-5 - CRUES HISTORIQUES

- Commentaires : *Aucune référence.*

■ 3 - CRUES DES BASSINS URBAINS ET PERI-URBAINS

Nombre de cours d'eau : 0

Nombre de sections de calcul : 0

■ 4 - OBSERVATIONS GEOMORPHOLOGIQUES

Oui

Non

A l'aval du CD 51c, le lit est peu marqué et pratiquement de niveau avec la plaine. Le seuil situé entre VIE MARCHERE et MEIGNAN réhausse artificiellement le profil du Dolon.

■ 5 - OCCUPATION DES SOLS MENACES

■ Estimer les surfaces construites ou «constructibles» et/ou le linéaire menacés par l'inondation

Occupation des sols	Type 2		Type 3
	Lit moyen (ha)	Lit majeur (ha)	Linéaire (hm)
Zone d'habitat de faible densité	0,2	0,3	0
Zone d'habitat de densité moyenne	0	4,5	0
Zone type centre-ville	0	0	0
Camping	0	0	0

Commentaires : *La superficie totale concernée par les inondations est de 96 ha. Des infrastructures sportives sont touchées.*

■ 6 - DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PREVENTION A VOCATION SPECIFIQUE INONDATION

■ Documents d'urbanisme :

- Schéma Directeur
- POS
- Carte communale
- Autres documents

Date :

Date : 26/11/89 (modification)

Date :

Date :

■ Y a t'il application de l'article R.111.3 sur toute ou partie des zones menacées ? :

Oui

Non

En cours

■ Existe-t-il un PER inondation ? :

Oui

Non

En cours

■ Existe-t-il un Plan de Surfaces Submersibles (PSS) ?

Oui

Non

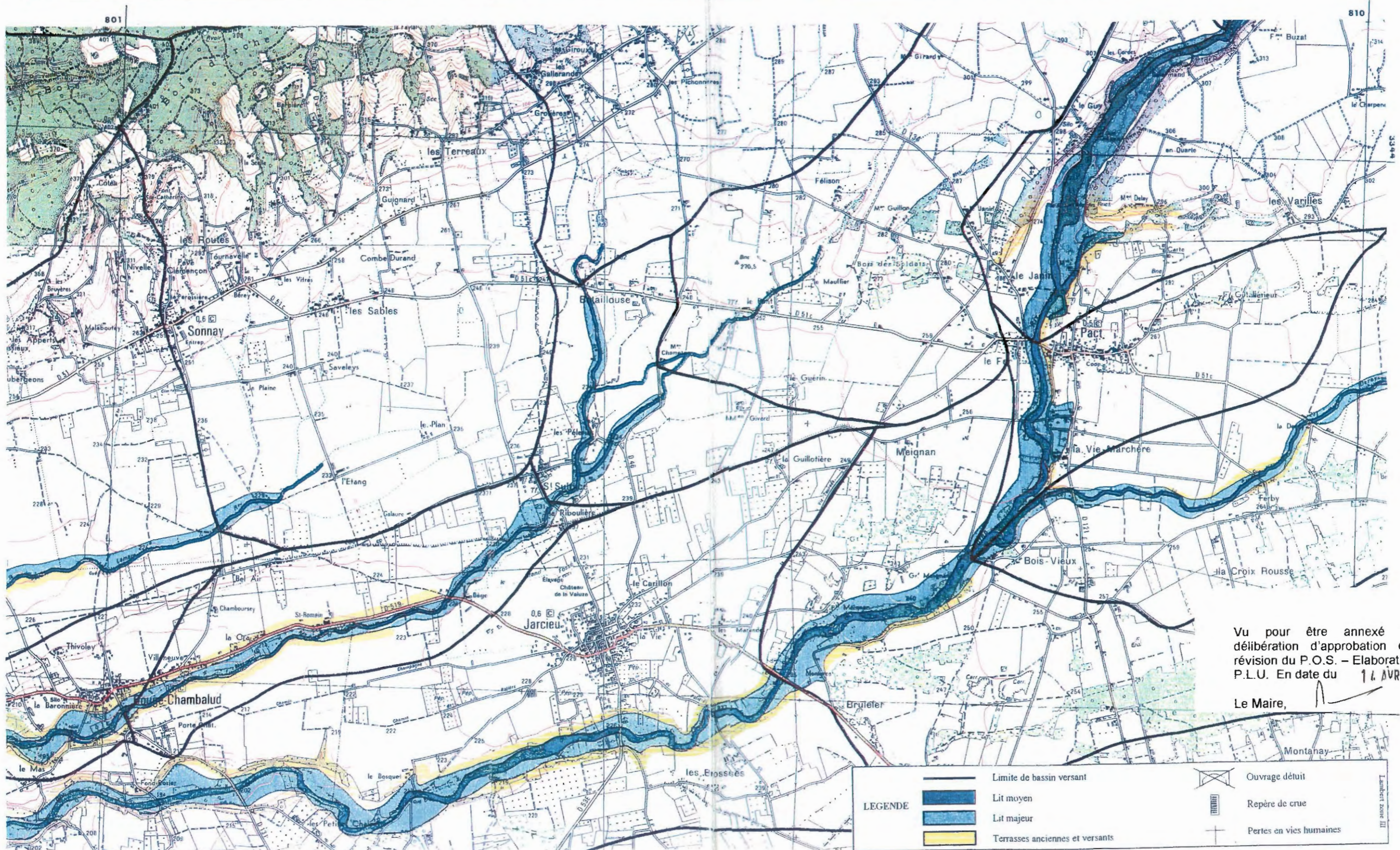
En cours

■ 7 - EXISTE-T-IL D'AUTRES RISQUES NATURELS QUE L'INONDATION SUR LA COMMUNE ?

Oui

Non

- | | | | |
|--|------|------|-----|
| <input checked="" type="checkbox"/> MOUVEMENT DE TERRAIN | avec | sans | PER |
| <input checked="" type="checkbox"/> SEISME | avec | sans | PER |
| <input type="checkbox"/> AVALANCHE | avec | sans | PER |
| <input type="checkbox"/> AUTRES, précisez | | | |



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision du P.O.S. - Elaboration du P.L.U. En date du 14 AVR. 2005

Le Maire,

	Limite de bassin versant		Ouvrage détuit
	Lit moyen		Repère de crue
	Lit majeur		Pertes en vies humaines
	Terrasses anciennes et versants		

Lambert zone III

FICHES CONSEILS N°0 ET 3 BIS DE RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX RISQUES NATURELS

DDAF/RTM - DDAF-DDE 38 octobre 2001

FICHE 0



Votre terrain est situé dans un secteur susceptible d'être exposé à un risque faible d'invasion par les eaux (par exemple du fait d'inondations, de crues torrentielles ou de ruissellement de surface). Outre les mesures particulières liées à la spécificité du risque, il convient que vous preniez en compte, dans la conception et la réalisation de votre construction, les risques de dommages causés par la simple action des eaux.

Parmi les mesures envisageables, une attention particulière mérite d'être portée notamment aux points suivants :

- conception des fondations, en cas de risque d'affouillement;
- utilisation de matériaux insensibles à l'eau ou convenablement traités, pour les aménagements situés sous la cote estimée de submersion;
- modalités de stockage des produits dangereux ou polluants : par exemple dans des citernes, cuves ou fosses suffisamment enterrées et lestées pour résister à la submersion ou installées au-dessus de la cote estimée avec, dans tous les cas, orifices de remplissage et évènements au-dessus de cette cote;
- modalité de stockage des produits périssables;
- conception des réseaux électriques et positionnement des équipements vulnérables ou sensibles à l'action des eaux (appareillages électriques, électroniques, électro-ménagers, etc...);
- conception et réalisation des réseaux extérieurs, notamment d'assainissement (par exemple : clapets anti-retour, verrouillage des regards);
- garage et stationnement des véhicules;
- aires de loisirs et mobiliers extérieurs (mise à l'abri, empêchement d'enlèvement par les eaux).

Cette liste ne prétend pas être exhaustive : elle doit être adaptée à chaque projet, en fonction de sa situation d'une part, de ses caractéristiques propres ainsi que des modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation d'autre part.

IMPORTANT

La prise en compte de ces mesures est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation de la
révision du P.O.S. – Elaboration
du P.L.U. En date du 14 AVR. 2005

Le Maire,

Recommandations (ou s'il existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prise en compte du risque d'invasissement lors de crues exceptionnelles de torrents

Votre terrain est situé dans un secteur susceptible d'être exposé à un **risque d'invasissement lors de crues exceptionnelles de torrents**. De ce fait, il est susceptible d'être recouvert par des eaux de crue liées à un courant pouvant être violent, sans que l'on puisse exclure, en certaines situations, la présence de transport solide (avec d'éventuels flottants) ou au contraire un risque d'affouillement. En outre, si votre propriété borde un torrent, votre attention est attirée sur le fait que la divagation de celui-ci par modification du lit ne peut être écartée et qu'une bande inconstructible a été de ce fait instaurée, celle-ci doit également permettre l'accès au torrent pour en effectuer l'entretien.

Ce type d'évènement, toujours brutal et imprévisible, rend l'alerte très difficile, sinon impossible. Il importe donc d'adapter votre construction à la nature de ce risque.

Parmi les dispositions constructives envisageables, une **attention particulière** mérite d'être portée notamment aux points suivants :

- **implantation du bâtiment et remodelage du terrain** (sans aggraver par ailleurs la servitude naturelle des écoulements - Article 640 du Code Civil);
- **accès prioritairement par l'aval ou par une façade non exposée**, en cas d'impossibilité les protéger;
- **protection contre les affouillements** par exemple par renforcement localisé ou approfondissement des fondations par rapport à la cote hors gel habituelle;
- **renforcement de la structure du bâtiment** et notamment conception soignée du chaînage;
- **protection de la façade amont, voire des façades latérales**, selon la configuration du terrain et l'importance du risque (merlon, renforcement des murs en maintenant par ailleurs ces façades aveugles sur une hauteur supérieure à la hauteur de submersion estimée);
- **positionnement hors crue** et protection des postes techniques vitaux (électricité, gaz, eau, chaufferie, téléphone, etc. .);
- **modalités de stockage des produits dangereux, polluants ou flottants** pour éviter tout risque de transport par les crues

Cette liste ne prétend pas être exhaustive : elle doit être adaptée à chaque projet, en fonction de sa situation d'une part, de ses caractéristiques propres ainsi que des modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation d'autre part.

La réalisation d'une étude des structures du bâtiment est donc vivement recommandée.

IMPORTANT : La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Remarque : Selon la configuration du terrain et les dispositions constructives adoptées, il est généralement nécessaire de mettre en œuvre des mesures complémentaires pour prévenir les dégâts des eaux (cf. fiche-conseils n° 0).